

bonne foi, l'impartialité des administrations communales, coupables, peut-être, d'imprévoyance ou de négligence. Il est de la dignité de ces administrations d'éviter toute nouvelle cause de reproches et de justifier la confiance que le législateur leur a témoignée lorsqu'il leur a donné l'importante mission de former les listes de citoyens que la Constitution et la loi nouvelle appellent à l'électorat.

Le ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique,
J. DE BURLET.

271. — 31 MAI 1894. — Loi relative au retrait du billon étranger circulant en Belgique (1). (Monit. du 2 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à accepter provisoirement dans les caisses de l'État les monnaies de bronze étrangères de 10, de 5 et de 2 centimes existant dans la circulation belge et à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exportation, le tout dans les délais, aux taux et aux conditions qu'il déterminera.

Art. 2. Il est autorisé à suspendre, pendant un an au plus, l'exécution du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 20 décembre 1860, relatif à l'échange des monnaies de nickel.

Art. 3. Un crédit d'un million de francs est ouvert au département des finances pour couvrir les dépenses à résulter du retrait et du rapatriement des monnaies de bronze étrangères.

(1) *Session de 1893-1894.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 mai 1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 25 mai 1894, p. 1605. — Discussion. Séances des 25 et 28 mai 1894, p. 1606. — Adoption. Séance du 31 mai 1894.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 30 mai 1894. — Discussion. Séance du 30 mai 1894. — Suite de la discussion et adoption. Séance du 31 mai 1894.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1892-1893.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et

Un autre crédit d'un million de francs est ouvert au même département pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel.

Ces crédits, de même que la recette de 3 millions de francs, produit de la fabrication de monnaies de nickel, seront rattachés au budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAEYER.)

272. — 31 MAI 1894. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics pour l'exercice 1894 (2). (Monit. des 4-5 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de dix-sept millions sept cent trois mille six cent soixante-huit francs (fr. 17,703,668), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,
M. LÉON DE BRUYN.)

projet de loi. Séance du 24 février 1893, p. 304-305.

Session de 1893-1894.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 6 avril 1894, p. 951-966; 10 avril, p. 967-982; 11 avril, p. 983-988 et 990-998; 12 avril, p. 999-1016; 13 avril, p. 1017-1033; 17 avril, p. 1035-1058; 18 avril, p. 1059-1085; 19 avril 1903. — Adoption. Séance du 19 avril, p. 1094.

SÉNAT.

Session de 1893-1894.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 15 mai, p. 294-305; 16 mai, p. 307-322; 17 mai, p. 323-338; 18 mai, p. 339-356; 22 mai, p. 356-370; 23 mai, p. 371-380. — Adoption. Séance du 23 mai, p. 380.